

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00491

Numéro SIREN : 791 210 222

Nom ou dénomination : FONDS D INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2019 sous le numéro de dépôt 20122

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FONDS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER

26 allée Jules Milhau
Immeuble le Triangle
34265 MONTPELLIER CEDEX 2

V/REF :

N/REF : 2013 B 491 / 2019-A-20122

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 05/07/2019, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 17/06/2019

- Cession d'actions
- Agrément de nouveaux associés

Statuts mis à jour

Concernant la société

FONDS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER

Société par actions simplifiée

26 allée Jules Milhau

Immeuble le Triangle

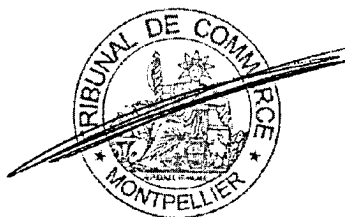
34265 Montpellier cedex 2

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-20122 le 05/07/2019

R.C.S. MONTPELLIER 791 210 222 (2013 B 491)

Fait à MONTPELLIER le 05/07/2019,

LE GREFFIER



SAS FONDS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER
Société par Actions Simplifiée à capital variable
Au capital de 981.232 euros
Siège social : Le Triangle - 26, Allée Jules Milhau
34265 MONTPELLIER CEDEX 2
RCS Montpellier 791 210 222

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin, à 9 H 00
Au siège social,

Les actionnaires de la SAS FONDS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER (F2I), au capital de 981.232 euros divisé en 8.761 actions de 112 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire sur convocation du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick BROUILLARD, Président de la SAS F2I, lui-même actionnaire de la SAS F2I, après avoir déclaré que ce dernier possède 1.200 actions dans la société.

Le Président appelle aux fonctions de secrétaire de l'assemblée la SCP EQUILIBRE, représentée par son Gérant, Monsieur Xavier MISSLER, qui déclare accepter la mission.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

• **Agrément de cession d'actions à intervenir et de reprise d'apports par F2I.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la présidence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

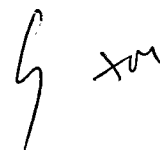
Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :



PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires, après en avoir délibéré, agrément la cession de 141 (cent quarante et une) actions à intervenir entre Monsieur Eric BELLUS

D'une part,

Et :

- **Monsieur Jean-Yves LABATTUT**, né le 19 février 1948 à Sidi Moussa, résidant au 2, rue du Trident d'Or à Pérols (34), de nationalité française, actionnaire de la SAS F2I antérieurement à la présente cession d'actions, à hauteur de 51 actions,
- **Monsieur Olivier SIBONI**, né le 02 décembre 1964 à Tours, résidant au 301 boulevard de la Vanne à Cachan, de nationalité française, actionnaire de la SAS F2I antérieurement à la présente cession d'actions, à hauteur de 30 actions,
- **Monsieur Stéphane SIBONI**, né le 13 juin 1967 à Tours, résidant au 33 rue Levert à Paris, de nationalité française, actionnaire de la SAS F2I antérieurement à la présente cession d'actions, à hauteur de 30 actions,
- **Monsieur Armand SIBONI**, né le 12 mars 1942 à Marrakech, résidant au 1 rue Jean Bellus à Saint Aunès, de nationalité française, non actionnaire de la SAS F2I antérieurement à la présente cession d'actions, en conséquence de quoi l'assemblée générale des actionnaires lui donne agrément pour procéder à un rachat à hauteur de 30 actions,

D'autre part,

Lesquelles cessions auront lieu à la valeur nominale. Les frais de cession à payer à l'administration fiscale sont à la charge du cédant des actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

Les actionnaires, après en avoir délibéré, autorisent la reprise des apports effectués par Monsieur Eric BELLUS correspondants aux 359 (trois cent cinquante-neuf) actions restant sa propriété après cession d'actions indiquée dans la première résolution du présent PV d'AGE, par la **société FONDS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER (F2I)**,

Société par actions simplifiée à capital variable

Ayant son siège social immeuble Le Triangle, 26 allée Jules Milhau, 34265 Montpellier Cedex 2,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 791 210 222,
Représentée par Monsieur Jean-Patrick BROUILLARD, Président

Laquelle reprise d'apports aura lieu à la valeur nominale.

Il est ici précisé que les actions correspondantes à cette reprise d'apport seront annulées.

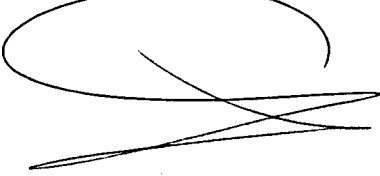
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4 201

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et le secrétaire.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop at the top, followed by a horizontal line that crosses itself, and a long, thin tail extending to the right.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'J' followed by several loops and a long, sweeping tail that extends to the right.

SAS FONDS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER
Société par Actions Simplifiée à capital variable
Au capital de 981.232 euros
Siège social : Le Triangle - 26, Allée Jules Milhau
34265 MONTPELLIER CEDEX 2
RCS Montpellier 791 210 222

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin, à 19 Heures
Au siège social,

Les actionnaires de la SAS FONDS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER (F2I), au capital de 981.232 euros divisé en 8.761 actions de 112 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire sur convocation du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick BROUILLARD, Président de la SAS F2I, lui-même actionnaire de la SAS F2I, après avoir déclaré que ce dernier possède 1.200 actions dans la société.

Le Président appelle aux fonctions de secrétaire de l'assemblée la SCP EQUILIBRE, représentée par son Gérant, Monsieur Xavier MISSLER, qui déclare accepter la mission.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- **Constatation de la cession d'actions intervenues entre d'une part Monsieur Eric BELLUS et d'autre part Messieurs Jean-Yves LABATTUT, Armand SIBONI, Olivier SIBONI et Stéphane SIBONI,**
- **Reprise du solde des apports effectués par M. Eric BELLUS par la Société F2I,**
- **Annulation des reprises d'apports effectués par la SAS F2I**
- **Mention de la cession et de l'annulation de parts au registre des actionnaires,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

X M

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate les cessions d'actions suivantes, intervenues ce jour :

- Cession par Monsieur Eric BELLUS à Monsieur Jean-Yves LABATTUT de 51 actions de la SAS F2I, à leur valeur nominale soit la somme de 5712 € ;
- Cession par Monsieur Eric BELLUS à Monsieur Armand SIBONI de 30 actions de la SAS F2I, à leur valeur nominale, soit la somme de 3360 € ;
- Cession par Monsieur Eric BELLUS à Monsieur Olivier SIBONI de 30 actions de la SAS F2I, à leur valeur nominale, soit la somme de 3360 € ;
- Cession par Monsieur Eric BELLUS à Monsieur Stéphane SIBONI de 30 actions de la SAS F2I, à leur valeur nominale, soit la somme de 3360 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Le solde des actions détenues par Monsieur Eric BELLUS, soit 359 actions, font l'objet d'une reprise par la SAS F2I des apports que ce dernier a effectué. Lesdites actions seront ainsi annulées.

Conformément aux articles 9 et 10 des statuts, ces reprises n'ayant pas pour conséquence de diminuer le capital social souscrit initialement en deçà de la somme de 100.000 € (cent mille euros), les actionnaires autorisent la réalisation de cette opération.

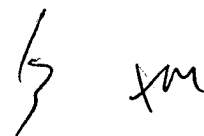
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale porte mention de cette cession et du retrait des 359 actions restantes au registre des actionnaires. S'agissant d'une SAS à capital variable, aucune modification statutaire n'est requise.

Les actionnaires autorisent l'annulation des 359 actions restantes par voie de réduction de capital, désormais composé de 8402 actions (huit mille quatre cent deux actions), d'une valeur nominale de 112 € (cent douze euros), soit un capital ramené à la somme de 941.024 € (neuf cent quarante un mille vingt-quatre euros).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.



QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes, à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

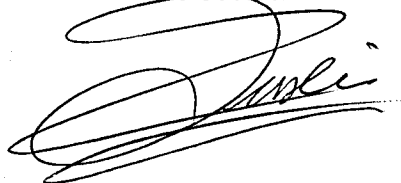
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les actionnaires ou leurs mandataires.

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top and several horizontal strokes below, with some cursive-like flourishes.

**Acte de cession d'actions concernant la
SAS FONDS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER
Société par Actions Simplifiée à capital variable
Au capital de 981.232 euros
Siège social : Le Triangle - 26, Allée Jules Milhau
34265 MONTPELLIER CEDEX 2
Enregistrée au RCS de Montpellier sous le N°791 210 222**

Entre les soussignés :

Monsieur Eric BELLUS, né le 26 novembre 1960 à Millau, résidant au 1001, avenue du Mas de Sapte à Saint-Aunès, de nationalité française,

Ci-après dénommé « Le cédant », d'une part

ET :

Monsieur Jean-Yves LABATTUT, né le 19 février 1948 à Sidi Moussa, résidant au 2 rue du Trident d'Or à Pérols, de nationalité française,

ET :

Monsieur Olivier SIBONI, né le 02 décembre 1964 à Tours, résidant au 301 boulevard de la Vanne à Cachan, de nationalité française,

ET :

Monsieur Stéphane SIBONI, né le 13 juin 1967 à Tours, résidant au 33 rue Levert à Paris, de nationalité française,

ET :

Monsieur Armand SIBONI, né le 12 mars 1942 à Marrakech, résidant au 1 rue Jean Bellus à Saint aunès, de nationalités française,

Ci-après dénommés « Les cessionnaires », d'autre part

E.B. *SS* *g* *h*

IL EST RAPPELE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous seing privé en date du 12/02/2013 enregistré à Montpellier Chaptal, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée dénommée FONDS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER (F2I), au capital initial de 600.000 euros dont le siège social se situe au 26, allée Jules MILHAU – Immeuble Le Triangle – 34265 MONTPELLIER Cedex 2, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 791 210 222.

Monsieur Eric BELLUS souhaitant céder 141 actions lui appartenant dans la SAS F2I, Messieurs Jean-Yves Labattut, Armand SIBONI, Olivier SIBONI et Stéphane SIBONI ayant manifesté leur souhait de se porter acquéreurs de ces 141 actions appartenant à Monsieur Eric BELLUS, les parties soussignées ont convenu de concrétiser leurs accords.

1 Cession des actions

Par les présentes, Monsieur Eric BELLUS cède, avec les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Jean-Yves LABATTUT qui accepte, 51 (cinquante et une) actions de 112 € (cent douze euros), dont il est propriétaire.

Monsieur Jean-Yves LABATTUT sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, celui-ci aura seul droit à tous les résultats qui seront mis en distribution sur ces actions après cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux actions qui lui ont été cédées.

Monsieur Jean-Yves LABATTUT reconnaît avoir reçu avant ce jour un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le président ; ainsi qu'un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les actions sont présentement cédées.

Par les présentes, Monsieur Eric BELLUS cède, avec les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Armand SIBONI qui accepte, 30 (trente) actions de 112 € (cent douze euros), dont il est propriétaire.

Monsieur Armand SIBONI sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, celui-ci aura seul droit à tous les résultats qui seront mis en distribution sur ces actions après cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux actions qui lui ont été cédées.

Monsieur Armand SIBONI reconnaît avoir reçu avant ce jour un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le président ; ainsi qu'un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les actions sont présentement cédées.

Par les présentes, Monsieur Eric BELLUS cède, avec les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Olivier SIBONI qui accepte, 30 (trente) actions de 112 € (cent douze euros), dont il est propriétaire.

Monsieur Olivier SIBONI sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, celui-ci aura seul droit à tous les résultats qui seront mis en distribution sur ces actions après cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux actions qui lui ont été cédées.

Monsieur Olivier SIBONI reconnaît avoir reçu avant ce jour un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le président ; ainsi qu'un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les actions sont présentement cédées.

ERB

4

95

ST

Par les présentes, Monsieur Eric BELLUS cède, avec les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Stéphane SIBONI qui accepte, 30 (trente) actions de 112 € (cent douze euros), dont il est propriétaire.

Monsieur Stéphane SIBONI sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, celui-ci aura seul droit à tous les résultats qui seront mis en distribution sur ces actions après cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux actions qui lui ont été cédées.

Monsieur Stéphane SIBONI reconnaît avoir reçu avant ce jour un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le président ; ainsi qu'un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les actions sont présentement cédées.

2 Prix et Modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée à la valeur nominale soit :

- Concernant Monsieur Jean-Yves LABATTUT, un prix de 5.712,00 € (cinq mille sept cent douze euros) pour les 51 actions cédées, laquelle somme a été payée par chèque par le cessionnaire au cédant qui lui en donne bonne et valable quittance.
- Concernant Monsieur Armand SIBONI, un prix de 3.360,00 € (trois mille trois cent soixante euros) pour les 30 actions cédées, laquelle somme a été payée par chèque par le cessionnaire au cédant qui lui en donne bonne et valable quittance.
- Concernant Monsieur Olivier SIBONI, un prix de 3.360,00 € (trois mille trois cent soixante euros) pour les 30 actions cédées, laquelle somme a été payée par chèque par le cessionnaire au cédant qui lui en donne bonne et valable quittance.
- Concernant Monsieur Stéphane SIBONI, un prix de 3.360,00 € (trois mille trois cent soixante euros) pour les 30 actions cédées, laquelle somme a été payée par chèque par le cessionnaire au cédant qui lui en donne bonne et valable quittance.

3 Remise des pièces

Le Cédant a, à l'instant, remis aux Cessionnaires, qui le reconnaissent, une copie des statuts de la société dont ils avaient déjà connaissance, laquelle copie a été certifiée conforme et exacte par la présidence de la dite société.

4 Agrément des actionnaires

Conformément à la loi et l'article 17 des statuts, les cessionnaires ont été agréés par les autres actionnaires, lors d'une assemblée générale qui s'est tenue le 17 juin 2019.

5 Origine de la propriété

Les actions cédées constituent des biens propres de Monsieur Eric BELLUS que celui-ci détient depuis la constitution de la société.

EB

SS
4

es



6 Déclaration du cédant et des cessionnaires

Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation de paiements ou de déconfiture ;
- Et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le soussigné de première part déclare :

- Qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des actions cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;
- Que les actions cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
- Et que la société dont les actions sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni ne fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

7 Modification des statuts

La société F2I étant une SAS à capital variable, lesdites cessions n'entraînant pas une réduction du capital social souscrit initialement en dessous de la somme de 100.000 € (cent mille euros), les présentes cessions n'entraînent pas de mise à jour des statuts.

8 Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les actions, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraires effectués à la société.

Il déclare en outre que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la société.

9 Formalités et publicité

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil ou un original de l'acte de cession sera déposé au siège social contre remise par le Président d'une attestation.

Le président se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

10 Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cédant, qui s'y oblige.

EB 4 SS 9
4 de 5

11 Plus-value

En application des dispositions de l'article 223 F du Code général des impôts, la présente cession ne donne pas lieu à la constatation d'une plus-value.

Fait à Montpellier,

Le 17 juin 2019,
En 8 exemplaires

Monsieur Eric BELLUS

Monsieur Jean-Yves LABATTUT

Monsieur Armand SIBONI

Monsieur Olivier SIBONI

Monsieur Stéphane SIBONI

Steph Siboni

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2

Le 02/07 2019 Dossier 2019 00049674, référence 3404P02 2019 A 04698
L'enregistrement : 790 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Sept cent quatre-vingt-dix Euros
Montant reçu : Sept cent quatre-vingt-dix Euros
Le Contrôleur des finances publiques

Sandrine BAREIL
Contrôleur
des Finances Publiques